

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1) FREDERIC HUILLET PRÉSIDENT COMITÉ DES FÊTES

MAIRIE DE MERVILLE

31330 MERVILLE

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) : COMITÉ DES FÊTES

SALLE POLYVALENTE - RUE DES
ECOLES

31330 MERVILLE

à partir du 23/03/2024 au 24/03/2024 entre 14:30 h. et 01:30 h.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 01/03/2024

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 28/2024

Je soussigné, Madame Chantal AYGAT, Maire de la commune de MERVILLE

VU la demande ci-dessus;

VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

ARRETE :

M. (1) FREDERIC HUILLET PRÉSIDENT COMITÉ DES FÊTES

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) : COMITÉ DES FÊTES

SALLE POLYVALENTE - RUE DES
ECOLES

31330 MERVILLE

à partir du 23/03/2024 à 14:30 au 24/03/2024 à 01:30

à l'occasion de (3) BAL DU CARNAVAL

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transmis à :

Fait à MERVILLE

le 01/03/2024

Madame le Maire,
Chantal AYGAT

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.